

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D61

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 47**

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### **Absents excusés : 3**

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Programme LEADER 2023-2027 – Présidence du GAL Vie et Boulogne.**

#### Rappel de contexte :

Le programme LEADER est un dispositif européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'attribution d'une enveloppe de fonds FEADER pour cofinancer des projets locaux s'inscrivant dans la stratégie définie par le territoire.

La Communauté de communes Vie et Boulogne a répondu à l'appel à candidatures pour devenir structure porteuse de Groupes d'Action Locale (GAL) lancé par la Région des Pays de la Loire au titre de la programmation 2023-2027. La candidature du territoire a été sélectionnée par l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) en octobre 2023, avec attribution d'une enveloppe de 788 555 €.

La mise en œuvre de la stratégie locale de développement LEADER est encadrée par une convention bipartite signée par l'Autorité de Gestion Régionale et par la structure porteuse du GAL.

Le GAL constitue la structure d'animation et de pilotage du dispositif LEADER, composée de membres issus des milieux socio-professionnels et associatifs, ainsi que d'élus locaux. Le Conseil communautaire a approuvé la désignation de la Communauté de communes Vie et Boulogne comme structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale Vie et Boulogne par délibération le 08 juillet 2024.

Le président de la structure porteuse est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL s'il est différent pour tout ou partie de ces actes.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de désigner le président du GAL, qui doit être issu de la structure porteuse du GAL.

### **Madame Murielle GUILBAUD se porte candidate pour la Présidence du GAL.**

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Visas :

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 18 mars 2019 définissant d'intérêt communautaire : « les actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département, l'Union Européenne et tout autre organisme » ;

Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 octobre 2023 approuvant la sélection de la candidature de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour être structure porteuse de GAL au titre de la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2024D71 du 08 juillet 2024 approuvant le portage du Groupe d'Action Locale pour la programmation 2023-2027 ;

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.
- D'approuver la désignation de Mme Murielle GUILBAUD, Membre du Bureau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en tant que présidente du GAL Vie et Boulogne.
- D'autoriser le président de la structure porteuse du GAL, Guy PLISSONNEAU, à déléguer à Mme Murielle GUILBAUD, présidente du GAL, la signature de tout document relatif au programme LEADER 2023-2027, dont la convention-cadre bipartite AGR/GAL et ses avenants.
- De déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions de sélection et de programmation d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention AGR/GAL autorise.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

